

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1011

AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 27 SEXIES

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer au taux :

« 19 % »

le taux :

« 20 % ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 2 et 3 les cinq alinéas suivants :

« II. – Le I de l’article 53 de la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 de finance pour 2005 est ainsi modifié :

« 1° Le quatrième alinéa du I est complété par la phrase suivante : « À compter du 1^{er} janvier 2027, cette fraction de taux est fixée à 12,9 %. » ;

« 2° Le cinquième alinéa du I est complété par la phrase suivante : « À compter du 1^{er} janvier 2027, ce pourcentage est égal, pour chaque département, au rapport entre le nombre de véhicules terrestres à moteur immatriculés au 1^{er} janvier 2026 et le nombre total de véhicules terrestres à moteur immatriculés sur le territoire à la même date. Tous les cinq ans, la date de référence est actualisée au 1^{er} janvier de l’année précédente. » ;

« 3° À compter du 1^{er} janvier 2027, les septième et huitième alinéa du I sont supprimés. »

« II *bis*. – Les modalités d’application du présent article sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à réformer la taxe spéciale sur les conventions d’assurance (TSCA), dont une partie est affectée aux départements pour le financement des services d’incendie et de secours (SIS), afin de permettre aux SIS de retrouver des marges de manœuvre financières pour pouvoir faire face aux défis qui s’annoncent pour la sécurité civile, qu’il s’agisse du réchauffement climatique ou du vieillissement de la population.

Il s’agit d’une part de doubler le taux de la fraction attribuée aux SIS, d’autre part de réformer la clé de répartition de ce financement entre les départements (toujours basée sur les immatriculations de 2003) en prévoyant une actualisation tous les 5 ans, et enfin d’augmenter légèrement le taux de la TSCA sur les contrats dont émane la part SIS de la TSCA.

Cette mesure permettrait d’augmenter les ressources des services d’incendie et de secours de 1,479 milliard d’euros.